

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 24- N° 6

Aliénation épareuse Rousseau

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 10 relatif à la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que dans les négociations de l'achat de la nouvelle épareuse, la société retenue reprend l'épareuse Rousseau Tinea 470 n°TI4PE08D04,

DECIDE

ARTICLE 1 – de vendre l'épareuse Rousseau Tinea 470 n°TI4PE08D04 à la société NOREMAT agence de Toulouse ont le siège sis : Dynapole Ludres-Fléville - 166 rue Ampère – 54714 LUDRES Cédex.

ARTICLE 2 – de fixer la cession à 3 500 € TTC.

ARTICLE 3 – de sortir le bien de l'inventaire de la commune.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 26 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

